

VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6283

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériels, au 107 rue Nationale, effectué par l'entreprise CMPM pour le compte de la SCI SOGEFOR2, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

a r r ê t é

Article 1er. – Le stationnement de tout véhicule sera interdit et qualifié gênant le 13 mai 2020 de 09h00 à 12h00 dans :

- La section comprise entre le n°03 et 01 rue Bauer
- La section comprise entre le n° 147 et le n°111 rue Nationale.
- La section comprise entre le n° 06 et le 02 rue des Ecoles

Article 2. – La circulation de tout véhicule est interdite, le 13 mai 2020 de 09h30 à 12h00 sur les voies et portions de voies mentionné à l'article 1.

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
le Commissaire de Police (mail)
le Commandant de la Gendarmerie (mail)
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- Mme ROCHE, Adjointe au Maire
- Mme PILAVYAN, Adjointe au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 06 mai 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :
signé
Marie-Christine ROCHE

FORBACH, le 06 mai 2020

Le Directeur Général des Services :

Jacques DAHLEM